

LES TEXTES COMPLÉMENTAIRES



**FOYERS
RURAUX
31/65!!**

pas *65 n* *RP RD*



SCHÉMA D'ADHESION , COLLEGES



LE SCHÉMA D'ADHÉSION, C'EST QUOI ?

L'adhésion, c'est l'acte libre et consenti de se reconnaître dans le projet associatif et les valeurs portées par la fédération. Le schéma d'adhésion, c'est la manière dont les membres de la fédération adhèrent, participent et paient leurs cotisations.

Nous avons choisi un principe d'adhésion et de représentation en collèges et la possibilité à des personnes physiques d'adhérer dans les conditions précisées ci-dessous. Une charte dite "charte d'adhésion à la fédération" permet aux différents types d'adhérents de se reconnaître dans le projet associatif de la fédération et de la confédération nationale. Les adhésions dans le collège de référence sont validées par le conseil fédéral. Le montant de la part fédérale des cotisations est fixé par l'Assemblée Générale.

LES ADHÉSIONS

LES MEMBRES VOTANTS DU COLLÈGE 1

Les foyers ruraux et associations affiliées, associations d'activités sur leurs territoires adhèrent chaque saison (année scolaire) en signant une charte dans laquelle ils se reconnaissent.

CRITÈRES

Ce sont des associations qui proposent des activités régulières: sportives, culturelles, sociales, récréatives... qui s'adressent à des individus. Elles peuvent proposer des manifestations ouvertes à un large public.

LES MEMBRES VOTANTS DU COLLÈGE 2

Les associations sur projet spécifique, par exemple : projets EVS, Espace Jeunes, Accueils de Mineurs, nouveaux lieux (cafés associatifs...) adhèrent chaque saison (année scolaire) en signant une charte dans laquelle ils se reconnaissent.

CRITÈRES

Ce sont des associations qui proposent un projet collectif sans pratique individuelle particulière. Elles proposent des événements ponctuels ouverts à tous.

LES MEMBRES NON VOTANTS DU COLLÈGE 3

Les partenaires avec lesquels nous avons établi une convention, collectivités, Conseil Départemental, CAF ainsi que les partenaires associatifs qui se reconnaissent dans notre projet associatif et participent à la vie de la fédération.

LES MEMBRES NON VOTANTS DU COLLÈGE 4

Les compagnons de route adhèrent en signant une charte dans laquelle ils se reconnaissent.

CRITÈRES

Ce sont des personnes physiques : anciens administrateurs, universitaires, acteurs de la vie sociale et politique...

LES PERSONNES PHYSIQUES

Les personnes physiques qui participent à un projet porté par la fédération adhèrent directement à la fédération en signant une charte dans laquelle ils se reconnaissent. Exemple : EVS (portage fédéral), BAFA, Accueil de Mineurs (portage fédéral)... Ils ne disposent pas de droit de vote et ne peuvent pas être élus au conseil fédéral. Ces adhésions gardent un caractère exceptionnel.

LES COTISATIONS

COLLÈGE 1

Première adhésion offerte. Puis 140€ : part fédérale 80€, part confédérale 60€. 14€* pour la saison 2025/2026 par personne physique avec Responsabilité Civile (RC) et Individuelle Accident (IA).

À partir de la rentrée 2025/2026 la commande des cartes évolue : la partie RC et l'IA seront dissociées sur les cartes. Nous recommandons aux Foyers et associations affiliées d'informer l'ensemble de leurs adhérents à ce sujet. Dans le cas où les adhérents ne souhaitent pas souscrire à la RC, ils devront fournir à leur Foyer une attestation de RC personnelle en guise de preuve de couverture.

De ce fait, les adhérents auront à leur disposition la possibilité de souscrire de la façon suivante : adhésions avec RC et IA ou adhésions avec RC sans IA ou adhésions sans RC sans IA.

**Particularité dans les Hautes-Pyrénées, pour les Foyers ou associations affiliées adhérente suite à la reprise d'activité de l'association SOLEIL65 en 2014 : 9€ par personne physique avec Responsabilité Civile et Individuelle Accident. Augmentation de 1€ pour la saison 2024-2025 puis 1€ d'augmentation par saison jusqu'à atteindre l'équité avec le coût par personne physique en vigueur.*

COLLÈGE 2

Première adhésion offerte. Un forfait de 200€ est défini avec le Foyer Rural ou l'association affiliée en fonction de son activité. Ce forfait pourra être discuté avec l'obtention ou non d'une assurance collective, individuelle et Individuelle Accident proposée par la Fédération. Les services spécifiques d'accompagnement seront contractualisés (exemples création EVS, événements, ingénierie...).

COLLÈGE 3

Aucune cotisation.

COLLÈGE 4

Soit les personnes sont adhérentes d'une association affiliée à la fédération, soit elles cotisent directement à la fédération pour un montant 15€.

LES PERSONNES PHYSIQUES

Elles cotisent directement à la fédération pour un montant 15€.



CONGRÈS



AVANT LE CONGRÈS

La convocation avec l'appel à candidature est faite par le conseil fédéral avec un délai de trois mois. Le lieu est en général une association du réseau. Les documents préparatoires sont envoyés quinze jours avant.

PRÉPARATION DES ÉLECTIONS

Les candidatures au conseil fédéral (par collège) doivent être envoyées au siège de la fédération trois semaines avant la réunion. La vérification de l'adhésion des associations, de leurs représentants et des candidats est réalisée sur la base du paiement des cotisations de la saison en cours.

PENDANT LE CONGRÈS

Les représentants des associations émargent en début de séance.
Le quorum est vérifié.
L'annonce de l'ordre du jour et des règles de fonctionnement sont explicités.
Un bureau des votes composé d'adhérents et de salariés est élu.
Les présentations, débats et votes des différents points et rapports se déroulent.
Les élections ont lieu par collège, ce sont les membres de chaque collège qui élisent leurs élus au conseil fédéral.

Collège 1: bureau de vote distinct
Collège 2 : bureau de vote distinct
Collèges 3 et 4 : désignation au sein de chaque collège

APRÈS LE CONGRÈS

Le Procès-Verbal est envoyé aux associations pour information.
Le Procès-Verbal est signé par au moins deux coprésidents.
Les déclarations aux institutions référentes sont réalisées.
Les informations sont diffusées à travers les outils de communication de la fédération.



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET EXTRAORDI- NAIRE



AVANT L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE (ET EXTRAORDINAIRE)

La convocation (avec l'appel à candidature) est faite par le conseil fédéral avec un délai de trois mois. Le lieu est en général une association du réseau. Les documents préparatoires sont envoyés quinze jours avant.

PRÉPARATION DES ÉLECTIONS

Les candidatures au conseil fédéral (par collège) doivent être envoyées au siège de la fédération trois semaines avant la réunion. La vérification de l'adhésion des associations, de leurs représentants et des candidats est réalisée sur la base du paiement des cotisations de la saison en cours...

PENDANT L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE (ET EXTRAORDINAIRE)

Les représentants des associations émargent en début de séance.
Le quorum est vérifié.
L'annonce de l'ordre du jour et des règles de fonctionnement sont explicités.
Un bureau des votes est constitué d'adhérents et de salariés.
Les présentations, débats et votes des différents points et rapports se déroulent.
Les élections ont lieu par collège, ce sont les membres de chaque collège qui élisent leurs élus au conseil fédéral.

Collège 1: bureau de vote distinct
Collège 2 : bureau de vote distinct
Collèges 3 et 4 : désignation au sein de chaque collège

APRÈS L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE (ET EXTRAORDINAIRE)

Le Procès-Verbal est envoyé aux associations pour information.
Le Procès-Verbal est signé par au moins deux coprésidents.
Les déclarations aux institutions référentes sont réalisées.
Les informations sont diffusées à travers les outils de communication de la fédération.



CONSEIL FEDERAL



AVANT LA RÉUNION

Les réunions ont lieu au moins quatre fois par an.

La convocation avec l'ordre du jour signée par deux co-présidents ou un tiers de ses membres est envoyée avec un délai d'un mois.

Les documents préparatoires sont envoyés une semaine avant.

PENDANT LA RÉUNION

Le quorum est vérifié.

Les coprésidents annoncent l'ordre du jour et les règles de fonctionnement.

Les présentations, débats et votes des différents points et rapports se déroulent.

APRÈS LA RÉUNION

Le compte rendu est envoyé quinze jours après la réunion.

La validation est faite lors de la réunion suivante.



COMITÉ DE GESTION



PARTICIPANTS

Le comité de gestion est composé de 5 membres du conseil fédéral et des délégués généraux.

MISSIONS GÉNÉRALES

Le comité de gestion assure le suivi et le contrôle de l'activité de la fédération des foyers ruraux 31-65 à partir des décisions et orientations définies en conseil fédéral. Il ne doit pas se substituer au conseil fédéral. Il informe le conseil fédéral de l'avancée de l'activité et de ses évolutions. Il participe à l'évaluation globale de l'activité de la fédération et propose un rapport d'activité au conseil fédéral pour l'Assemblée Générale.

FONCTIONNEMENT

Le comité de gestion est organisé sous la responsabilité pleine et entière des délégués généraux.

ILS ASSURENT

La convocation et son ordre du jour et ils font appel à l'ensemble des membres pour intégrer les points qu'ils souhaitent débattre.

L'animation de ce temps de travail.

Le compte rendu en binôme avec un élu et sa distribution aux membres du conseil fédéral et de l'équipe des salariés du siège. Le compte rendu doit être distribué sous les 8 jours sans validation.

La rédaction du rapport d'activité de l'année qu'ils proposent au comité de gestion.

La création d'outils de suivi et d'analyse des actions.

MODIFICATIONS

L'ensemble des modifications concernant le fonctionnement de ce comité de gestion doit être validé par le conseil fédéral.



DÉLÉGATIONS



Le schéma d'organisation des délégations comprend les salariés et les élus.

CONCERNANT LES SALARIÉS

Le conseil fédéral valide les délégations du délégué général. Le délégué général peut définir des délégations sur celles qui lui sont confiées en fonction de l'organisation.

CONCERNANT LES ÉLUS

Le conseil fédéral met en place en son sein des délégations en lien avec les priorités de la fédération.

1. CINQ MEMBRES AU COMITÉ DE GESTION

2. LES DÉLÉGATIONS DE LONGUES DURÉES

Secrétariat, organisation
Prospective, débats, orientation
Trésorerie
Réseau Confédération Nationale des Foyers Ruraux
Réseau Union Régionale des Foyers Ruraux
Chefs chantier
Gestion SCI

3. LES DÉLÉGATIONS SPÉCIFIQUES

Construction SCI
Enfance, jeunesse
Association réseau
Lieux d'engagement
Environnement
Sport

4. SIGNATURES ET REPRÉSENTATION

Les co-présidents ont pouvoir de signature et de représentation.
Pour la CAF 31 et la CAF 65
Pour le Conseil Départemental 31
Pour le Conseil Départemental 65
Pour la MSA
Pour la SCI Véronique Marchand et Pascal Bailleau sont cogérants
Pour l'Etat
Pour le mouvement, l'Union Régionale des Foyers Ruraux et la Confédération Nationale des Foyers Ruraux


5. DÉLÉGATIONS POUR ADHÉRENTS NON ÉLUS AU CONSEIL FÉDÉRAL


Certaines délégations ou projets, pourront être confiés à des adhérents représentant d'un foyer rural ou d'une association affiliée du réseau, même s'ils ne sont pas élus au conseil fédéral.


À Labarthe-Rivière, le 24 mai 2025,

Les coprésidents


Paul Perruchet

Paul Perruchet


Fabien Guillet


Jean-Pierre Duchand


Jean-Pierre Duchand
